

Programme d'aide à la gestion des chevreuils nuisibles du Nouveau-Brunswick

Fiche d'information 2023

Quoi? Le Programme d'aide à la gestion des chevreuils nuisibles (**PAGCN**) permettra aux producteurs agricoles admissibles qui ont subi des pertes économiques en raison de dommages causés par les chevreuils d'obtenir des permis spéciaux autorisant des chasseurs à abattre jusqu'à deux chevreuils sans bois. Les permis seront délivrés aux chasseurs choisis par le propriétaire foncier pour abattre un chevreuil sur son terrain. Les permis délivrés n'autoriseront que la récolte des chevreuils sans bois puisque c'est la diminution du nombre de ces animaux qui aura l'effet le plus important sur le contrôle des populations locales. Le nombre de permis délivrés à chaque propriétaire sera déterminé par le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (**MRNDE**) au cas par cas.

Quand? Les permis délivrés dans le cadre du PAGCN pourront être utilisés par les chasseurs pendant la saison normale de chasse au chevreuil dans la région où le terrain est situé (du 2 octobre au 19 novembre 2023).
La période d'inscription pour obtenir ces permis est du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023.

Pourquoi? Les chevreuils peuvent avoir d'importantes répercussions sur les producteurs agricoles. Le MRNDE collabore avec le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (**MAAP**) dans le but de réduire les populations de chevreuils à l'échelle locale de manière sécuritaire, efficace et acceptable pour la plupart des résidents. Permettre aux chasseurs d'abattre un chevreuil supplémentaire s'avère une approche efficace pour résoudre le problème tout en permettant une utilisation publique de la ressource.

MODALITÉS D'OBTENTION D'UN PERMIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA GESTION DES CHEVREUILS NUISIBLES

Les producteurs agricoles professionnels qui sont admissibles au *Programme d'indemnisation pour les dommages causés par la faune* ou au *Programme d'atténuation des dommages causés par la faune*, qui sont administrés par le MAAP, peuvent présenter une demande pour obtenir un permis.

ÉTAPE 1 **Communiquez avec la Coordinatrice du Programme d'indemnisation pour les dommages causés par la faune, MAAP, pour faire part de votre intérêt à obtenir un permis PAGCN pour votre terrain.** Pour soumettre une demande, vous devez être admissible à appliquer au **Programme d'indemnisation pour les dommages causés par la faune** ou au **Programme d'atténuation des dommages causés par la faune** et présenter un numéro d'identification de bien-fonds (NID). Le MAAP transmettra les demandes admissibles au MRNDE aux fins d'évaluation.

ÉTAPE 2 **Évaluation du site** – Les terrains privés d'une superficie de plus d'une acre avec un potentiel de chasse légal sont admissibles. Les terrains pourraient faire l'objet d'une visite par un membre du personnel du MAAP et du MRNDE, qui évalueront alors les dommages aux cultures, toute préoccupation possible en matière de sécurité et le nombre de permis à délivrer. La chasse ne sera PAS permise à une distance de moins de 100 mètres des habitations voisines. La distance de décharge pour le tir à l'arc par rapport l'habitation du propriétaire foncier peut être réduite, avec la permission du propriétaire foncier. Les demandes pour les terrains privés loués doivent inclure l'autorisation signée du propriétaire foncier.

ÉTAPE 3 **Approbat**ion – Les producteurs agricoles admissibles recevront un avis écrit de la part du MRNDE indiquant le nombre de permis qui seront délivrés pour leur terrain (NID) et toutes conditions qui pourraient s'appliquer.

ÉTAPE 4 **Choix des chasseurs** – La plupart des propriétaires fonciers souhaitent avoir un certain contrôle quant aux personnes qui ont accès à leurs terrains. Il sera la responsabilité des producteurs agricoles de choisir les chasseurs qui chasseront les chevreuils sur leurs terrains munis d'un permis PAGCN. Pour faire une demande de permis dans le cadre du PAGCN, les producteurs devront fournir au MRNDE le nom des chasseurs qu'ils auront choisis ainsi que les adresses et le numéro de leur permis de chasse au chevreuil pour la saison 2023. Une fois la demande approuvée, les producteurs agricoles peuvent récupérer leur trousse de permis PAGCN auprès d'un bureau du MRNDE le plus proche, et les chasseurs admissibles pourront aller chercher leurs permis auprès des producteurs.

REMARQUE :

- Seuls les chasseurs titulaires d'un permis de chasse au chevreuil pour résident de classe III valide sont admissibles à un permis PAGCN;
- Seulement jusqu'à deux **chevreuils sans bois** peuvent être abattus en vertu d'un permis PAGCN;
- Le permis PAGCN s'ajoute à la limite de prise normale, qui est d'un chevreuil;
- Les chasseurs doivent enregistrer le chevreuil abattu à un bureau du MRNDE.

MAAP Coordinatrice du Programme d'indemnisation pour les dommages causés par la faune :
(506) 744-0915; courriel: monic.thibault@gnb.ca

Les bureaux locaux du MRNDE:

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/peche-faune/content/Regions.html>

La période d'inscription prend fin le 31 octobre 2023. La période de traitement des demandes pourrait prendre jusqu'à trois semaines, mais elle pourrait varier en fonction du volume de demandes reçues.